

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 MARS 2020**

Le treize mars deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. Jean Yves HONORÉ, Mme COUILLET Floriane, Mme BOYER Pia, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, M. BODINAUD Stéphane, M. BURGOT Michel, Mme LEGRY Christèle.

**Absents excusés** : Mme LE BOHEC Inès donne pouvoir Mme BOYER Pia.

**Absente** : M. ORY Jean, Mme PATRAT Annick.

**Secrétaire de séance** : Mme Pia BOYER

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h00.

**Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du sept février 2020.

A rajouter

Convention ALSH

**I – ZAC DU GRAND CLOS : COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU 31/12/2019**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le chargé de mission de la SADIV doit présenter le CRACL de la ZAC du Grand Clos à l'assemblée délibérante, afin qu'il y ait un échange sur les questions de commercialisation et de contractualisation.

- par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2011, déposée en Préfecture d'Ille et Vilaine, de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur dit du Grand Clos,
- par délibération en date du 6 juillet 2012, de désigner la société d'économie mixte locale, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'article L300 - 5 du code de l'urbanisme ainsi que l'article L.1523 - 2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un CRACL soit présenté et approuvé par le Conseil municipal.

Le document présenté par la SADIV est le 6ème Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

Le CRACL comprend :

- 1 - Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, et les prévisions pour l'année à venir.
- 2 - Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser, comprenant le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération.

La note de conjoncture relate que l'année 2019 a été marquée par la réception des travaux provisoires sur la phase 1 engagés en 2018. L'acquisition par la SADIV du foncier restant à acquérir sur le secteur Sud est intervenue début 2019. L'année 2019 a surtout permis de commercialiser une bonne partie des lots de la phase 1 du secteur sud : 7 lots ont été commercialisés et 7 lots ont été vendus.

Le bilan financier joint en annexe au CRACL recense l'ensemble des dépenses et recettes estimées pour mener l'opération à son terme. Il est exprimé en milliers d'euros hors taxes.

Il dresse le nouveau bilan prévisionnel actualisé au 31-12-2019 sur la base :

1. Des dépenses et recettes constatées depuis l'engagement de l'opération,
1. Des dépenses et recettes constatées sur l'exercice 2019,
2. Des dépenses et recettes prévisionnelles restant à engager sur les exercices 2020 et suivants.

Le montant total des dépenses réalisées en 2019 s'élève à 144 K€ HT.

Le montant total des recettes réalisées en 2019 s'élève à 222K€ HT dont 5K€ de participation de la collectivité.

Le montant total des dépenses hors taxes à l'échelle de l'opération s'élève à 3 325 K€ HT équilibré en recettes par les cessions de charges foncières, dont le prix est fixé à ce stade au maximum à 102 euros TTC/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31/12/2019 présenté par la SADIV, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## II – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : SAS AUBIOGAZ

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, fait part aux membres du Conseil municipal qu'une consultation du public est ouverte du 14 février 2020 au 13 mars 2020, sur la demande formulée par la SAS AUBIOGAZ en vue de la création d'une unité de méthanisation situé au lieu-dit « 4, la Masse » sur la commune d'Aubigné. Ce dossier est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, il appartient aux membres du Conseil municipal de donner son avis sur cette demande d'enregistrement présentée.

Après en avoir délibéré, à la majorité, à 6 voix pour, à 2 voix contre et à 2 abstentions, le Conseil municipal donne un avis favorable sur cette demande d'enregistrement.

## III – DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 920 située «Les Cours Roussel » propriété de M. Maurice BOUCHER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

## IV – AVANCEMENT DE GRADE

**Dans le cadre des agents promus/promouvables, un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade.**

### **Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent peut prétendre à une nomination au grade supérieur. La commission administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour la catégorie C, saisie le 03 février 2020 a donné un avis favorable sur cette proposition d'avancement.

Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste **d'Adjoint Administratif Principal** de 1ère classe à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 d'une durée hebdomadaire de 17,50/35ème et de fermer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 17,50/35ème lors de la nomination au grade supérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de créer un poste **d'Adjoint Administratif Principal** de 1ère classe à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 d'une durée hebdomadaire de 17,50/35ème et de fermer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 17,50/35ème lors de la nomination au grade supérieur.
- stipule que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cet avancement de grade.

## V – CHARTE DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU VAL D'ILLE -AUBIGNÉ 2019 / 2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la charte de réseau par la communauté de communes et les communes qui souhaitent rejoindre le réseau est essentielle pour entamer la phase opérationnelle du projet de mise en réseau avec la mise en place d'un logiciel commun (début 2020). Il convient d'adhérer au service et de valider la charte de réseau.

Suite au Comité de pilotage Culture/Mise en réseau du 11 décembre 2019, les élus participants se sont prononcés favorablement à la proposition de la charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné. Cette charte émane d'un travail de concertation de plusieurs mois dans le cadre des GTB (Groupe de Travail des Bibliothécaires) et des Copil Culture/Mise en réseau. Les équipes des bibliothèques ont été force de propositions pour harmoniser leurs pratiques avec une volonté d'optimiser le service pour les usagers. La Charte reprend les axes du schéma de développement culturel et les décline de manière opérationnelle :

- Mise en place d'une carte unique et mise en réseau informatique des bibliothèques et mise en place de la circulation et de la desserte documentaire sur le territoire,
- Développement de la complémentarité des politiques communautaires de lecture publique,
- Mise en place d'une politique d'animation intercommunale annuelle recentrée et évolutive,
- Mise en place d'un plan de formation intercommunal,
- Gouvernance : Les annexes proposent des outils opérationnels pour le bon fonctionnement du Réseau,
- Modalités de prêt,
- Modalités des retards,
- Règlement Intérieur,
- Charte de coopération bénévoles en bibliothèque. Une annexe supplémentaire reprenant les missions principales d'un bibliothécaire sera ajoutée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer au service et décide de valider la charte de réseau (annexée à la présente délibération)

## VI – VEOLIA : TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1er Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil municipal que les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2021 doivent être délibérés cette année.

### A - REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2021 soit :

- pour les constructions **raccordées** au réseau d'eau potable : **part fixe = 20 €**,  
**décide de maintenir le tarif de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2021 soit : part mobile = 1,95 € / m<sup>3</sup>**

### B - REDEVANCE ASSAINISSEMENT - CAS PARTICULIERS

Monsieur Jean-Yves HONORÉ demande au Conseil municipal de se prononcer également sur les tarifs de la redevance assainissement des cas particuliers pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement des cas particuliers, soit : **Forfait fixe annuel : 20 € HT**

**décide de maintenir le tarif de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2021 soit : Redevance 25 m<sup>3</sup>/personne à 1,95 € HT/m<sup>3</sup>**

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2021.

### C – PÉNALITÉS POUR LES RACCORDABLES NON RACCORDÉS

Monsieur Jean-Yves HONORÉ demande au Conseil municipal de se prononcer sur le tarif de majoration à appliquer aux abonnés raccordables non raccordés :

Proposition ⇒ forfait fixe annuel à 30 € HT et part mobile à 3 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le forfait fixe annuel à 30 € HT

et la part mobile annuelle à 3 € HT pour l'année 2021.

#### VII – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019. Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **1 579,88 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **1 579,88 €** en excédant de fonctionnement

#### VIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif Assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	51 950,88 €	51 950,88 €
INVESTISSEMENT	166 859,56 €	166 859,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>218 810,44 €</b>	<b>218 810,44 €</b>

#### IX – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ZAC

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019. Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de **8 382,20 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **8 382,20 €** en déficit de fonctionnement.

#### X – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE - ZAC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif de la ZAC qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	80 315,70 €	80 315,70 €
INVESTISSEMENT	149 999,42 €	149 999,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>230 315,12 €</b>	<b>230 315,12 €</b>

#### XI – AFFECTATION DE RÉSULTATS - BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **532 352,50 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **310 682,50 €** en excédant de fonctionnement et décide d'affecter **221 670,00 €** à la section investissement au compte 1068.

#### XII – VOTE DES 2 TAXES 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le taux des 2 taxes locales pour l'année 2020 avant de voter le Budget Primitif. Il propose :

- *d'augmenter les taux de la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti pour les porter de :*

- taxe sur le foncier bâti => 17,00 % à => 18,00 %

- taxe sur le foncier non bâti => 41,50 % à => 42,50 %

le Conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'augmentation des taux des 2 taxes locales pour l'année 2020, aux taux de :

- taxe sur le foncier bâti : => 18,00 %

- taxe sur le foncier non bâti : => 42,50 %

### XIII VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 018 703,50 €	1 018 703,50 €
INVESTISSEMENT	2 048 421,78 €	2 048 421,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 067 125,28 €</b>	<b>3 067 125,28 €</b>

### III – FAMILLES RURALES : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

#### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de partenariat pour l'année 2020 est proposée entre la collectivité de Feins, la collectivité d'Andouillé-Neuville, la collectivité de Gahard et l'association Familles rurales (association du Pays d'Aubigné). Elle a vocation à proposer aux familles des activités et des services répondant à leurs besoins et facilitant leur vie quotidienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la convention d'objectifs et de partenariat pour l'année 2020 (ci annexée à la présente délibération) conclue entre la collectivité de Feins, la collectivité d'Andouillé-Neuville, la collectivité de Gahard et l'association Familles rurales (Association du Pays d'Aubigné) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### XIV – QUESTIONS DIVERSES

Élections 15 mars 2020

8h00 – 10h30	Alain FOUGLÉ	Michel BURGOT	Rodrigue FAUTREZ
10h30 – 13h00	Jean Yves HONORÉ	Henri PORCHER	Floriane COQUILLET
13h00 - 15h30	Jean ORY	Stéphane BODINAUD	Loïc BRÉAL
15h30 - 18h00	Alain FOUGLÉ	Pia BOYER	Christèle LEGRY

#### Calendrier 2020

élections municipales : 15 mars 2020 ==> 1<sup>er</sup> tour, 22 mars 2020 ==> 2<sup>ème</sup> tour

Prochain conseil municipal : vendredi 20 mars 2020 à 20h30, installation des nouveaux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.